

Auto-Ecole City Drive
SAS Prego (RCS : 85191794800016)
113 Av. De la Division Leclerc
93350 Le Bourget
Agrément : E1909300390
N° d'activité : 11930823293
Tel : 01.79.63.98.65
Courriel : ae.citydrive93@outlook.fr



MODALITES D'ORGANISATION DES FORMATIONS

THEORIQUES ET PRATIQUES

L'élève après avoir effectué son évaluation de départ sur tablette, signe le contrat et le règlement intérieur pour finaliser son inscription au sein de l'auto-école.

Les documents nécessaires nous sont remis pour effectuer les démarches auprès d'ANTS (Agence Nationale Des titres Sécurisés), si l'élève n'as pas connaissance de son NEPH (nécessaire pour pouvoir passer les examens théoriques et pratiques).

La formation théorique :

1. **Individuelle** : le livre de code puis le pack web lui sont attribués s'ils sont inclus dans sa formule sinon ils lui sont proposés à titre onéreux.
Le pack Web, appelé aussi E-learning, lui permet de travailler en ligne sur la plateforme de code rousseau grâce à un identifiant et un code d'accès personnel :
 - Valable 6 mois
 - Accès illimité en nombre et temps
 - Cours, test et examen blanc inclus
 - 2400 questions
 - Mode examen ou pédagogique
 - Suivi de la progression en distanciel
 - Messagerie élève / enseignant

Code en salle individuel :

Horaire :

- Lundi de 15h – 19h
- Mardi à vendredi de 10h – 13h et 15h – 19h
- Samedi de 10h -13h

L'élève peut soit utiliser un support papier mis à disposition à l'accueil pour répondre aux questions, ce procédé est gratuit.

Soit utiliser l'application ClasseRousseau avec son smartphone pour y répondre afin de lui permettre un suivi en ligne et de mieux cibler ses difficultés. Ce dernier lui sera facturé 20€ s'il n'est pas inclus dans sa formule initiale.

2. Cours collectif :

Tous les mardis et jeudi de 17h à 19h cours collectif en salle avec enseignant diplômé de l'état.

La Formation pratique :

La formation et l'apprentissage de la conduite se divisent en 4 compétences générales divisés en objectifs lesquels font l'objet d'un affichage à l'accueil et figure également dans le livret d'apprentissage de l'élève qui lui est remis lors de sa première leçon.

Cette formation s'opère en présentiel et (généralement) en individuel après l'obtention de l'examen théorique du code de la route.

Les horaires de cours sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 7h à 20h
- Le samedi de 7h à 13h

Pendant la phase pratique, selon le besoin du niveau de l'élève il pourrait être amené à conduire :

- En ville
- Rase campagne
- Sur rocade ou autoroute
- La nuit
- Par temps de pluie, neige ou brouillard

L'élève pourra avec l'accord de l'élève conducteur faire des écoutes pédagogiques et inversement avec son accord pourra être observé par un autre élève.